







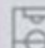



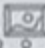

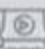













	9 juin	30 juin		9 juin	Septembre
 Couvre-feu	Décalé de 21h à 23h.	Fin du couvre-feu.	Activités		
Activités	9 juin	30 juin	 Enseignement supérieur	La jauge à 50% reste en vigueur jusqu'à la rentrée prochaine. Les examens se déroulent en présentiel ou en distanciel.	Rentrée de septembre dans des conditions d'accueil normales.
 Terrasses des restaurants et des cafés (places assises obligatoires)	Réouverture à 100% des capacités au lieu de 50%. Tables de 6 personnes maximum.	Respect des gestes barrières.	 Conservatoires, écoles de danse, art lyrique	Salles de danse: reprise pour les majeurs. Jauge de 35% de la classe. Art lyrique: en individuel.	Activités de danse et art lyrique: reprise de l'ensemble des activités.
 Restaurants et bars (places assises obligatoires)	Réouverture des salles intérieures mais à 50% des capacités d'accueil. Tables de 6 personnes maximum.	Réouverture à 100%. Respect des gestes barrières et distanciation physique. Pas de service au bar.	 Colonies de vacances, accueil de mineurs...	Sans hébergement: réouverture. Hébergement: Les activités restent suspendues.	À partir du 20 juin: réouverture de tous les lieux d'Accueil collectifs mineurs (ACM), avec ou sans hébergement, avec protocole sanitaire adapté.
 Télétravail	Retour progressif en entreprise, avec sur 1 semaine, 3 jours de travail à distance et 2 jours en présentiel.	Modalités à préciser en fonction de la situation sanitaire.	 Établissements sportifs couverts (piscines couvertes, salles de sport...)	Pratiquants: sports sans contact autorisés pour tous. Jauge à 50%. Spectateurs: jauge passe de 35 à 65% des capacités et avec 5 000 personnes maximum (au lieu de 800). Pass sanitaire si plus de 1 000 personnes.	Tous les sports sont autorisés. Pass sanitaire reste de rigueur. Le préfet peut plafonner nombre de spectateurs.
 Magasins	La jauge passe de 8 à 4 m ² par client.	Ouverture sans restriction.	 Établissements sportifs de plein air	Reprise des sports avec contact pour tous. Spectateurs: jauge passe de 35 à 65% et 5 000 personnes maximum (au lieu de 1 000). Pass sanitaire si plus de 1 000 personnes.	Spectateurs: accueil à 100%. Pass sanitaire si plus de 1 000 personnes. Le préfet peut plafonner le nombre de spectateurs.
 Marchés	La jauge passe de 8 à 4 m ² par client pour les marchés en intérieur. Fin des limitations pour les marchés en extérieur.	Ouverture sans restriction.	 Pratiques sportives en extérieur	Possible par groupe de 25 (au lieu de 10). Sports de contact autorisés.	Fin des limitations.
 Bibliothèques	La jauge passe de 8 à 4 m ² par personne. 1 siège sur 2 vide en configuration assise.	Fin des restrictions. Respect des gestes barrières et de la distanciation physique.	 Cérémonies religieuses	Seul 1 siège sur 2 peut être occupé (et non plus 1 sur 3).	Toutes les places assises peuvent être occupées.
 Musées, monuments, expositions...	La jauge passe de 8 à 4 m ² par personne.	Fin des restrictions mais respect des gestes barrières et distanciation physique.	 Cérémonies funéraires en extérieur	La limite de personnes autorisées passe de 50 à 75 personnes.	Fin des limitations.
 Cinéma, salles de spectacles, théâtres	La jauge passe de 35 à 65% de la capacité d'accueil. Plafond max.: 5 000 spectateurs. Pass sanitaire si plus de 1 000 personnes.	Fin des restrictions mais respect des gestes barrières et distanciation physique. Pass sanitaire si plus de 1 000 personnes.	 Salles des fêtes, salles polyvalentes, chapiteaux...	La jauge passe de 35 à 65% de la capacité d'accueil. Plafond max. passe de 800 à 5 000 spectateurs. Pass sanitaire maintenu si plus de 1 000 personnes.	Fin des restrictions. Respect des gestes barrières et distanciation physique. Pass sanitaire maintenu si plus de 1 000 personnes.
 Bowlings, salles de jeux, escape games...	Réouverture avec jauge à 50% de la capacité d'accueil et protocole sanitaire adapté. Pass sanitaire si plus de 1 000 personnes.	Réouverture à 100% des capacités d'accueil. Pass sanitaire maintenu si plus de 1 000 personnes.	 Mariages en mairie	Seul 1 siège sur 2 peut être occupé (et non plus 1 sur 3).	Toutes les places assises peuvent être occupées.
 Casinos	Réouverture avec jauge à 50% de la capacité d'accueil. Pass sanitaire si plus de 1 000 personnes.	Réouverture à 100% des capacités d'accueil. Pass sanitaire maintenu si plus de 1 000 personnes.	 Discothèques	Restent fermées.	À définir.
 Rassemblements en extérieur	Limités à 10 personnes sauf visites guidées avec un professionnel.		 Cahier de rappel numérique	Disponible à compter du 9 juin 2021 dans l'application « TousAntiCovid », cette fonctionnalité baptisée « TousAntiCovid Signal » permettra d'être alerté si l'on a été exposé à un risque de contamination à l'intérieur d'un café, d'un restaurant, dans une salle de sport, etc. mais pas dans un cinéma.	
 Festivals	Plein air debout: Restent interdits. Dans l'espace public: jauge fixée par le préfet. Pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes. Plein air assis: jauge de passe de 35 à 65%. Plafond non plus de 1 000 mais de 5 000 personnes.	Plein air debout: 4 m ² par personne. Limite fixée par le préfet. Dans l'espace public et plein air assis: jauge fixée par le préfet. Pass sanitaire maintenu au-delà de 1 000 personnes.	 Réouverture des frontières	Les voyageurs vaccinés en provenance de pays où le virus circule peu (classés « vert » par la France) peuvent entrer en France sans restrictions, et sans présenter un test négatif.	
 Auberges, campings, résidences de tourisme	Hébergements individuels et familiaux: réouverture. Espaces collectifs: réouverture selon la nature de l'activité (restauration, bar, piscine, etc.). Refuges de montagne: tables de 6 personnes maximum.	Mêmes règles. Refuges de montagne: le préfet décide des jauges et des protocoles sanitaires.			
 Thalassos, hammams, spas...	Réouverture avec jauge à 35% de l'effectif autorisé. Thermalisme: jauge reste à 50%.	Jauge à 100% de l'effectif autorisé. Thermalisme: jauge à 100%.			